

CLUB PRIVILEGE EUKANUBA

Type : Adhésion Renouvellement

INFORMATIONS CLIENT

Nom :	Téléphone :
Prénom :	E-mail :
Adresse :	N° et Nom d'affixe :
Code Postal :	
Ville :	

Je souhaite recevoir des propositions commerciales par email

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

INFORMATIONS SOCIETE

Forme Juridique :
N°SIRET / MSA :
N°TVA Intra communautaire :

CADRE RESERVE A AFD

N° Minos :
N° Privilège EUKANUBA :

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ELEVAGE*

Races élevées	ADULTES	Nombre de portées prévues	CHIOTS
	Nb. chiens		Nb chiots prévu/an
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
TOTAL :			

Commentaires :

Signature :

En signant le présent document je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente jointes à ce présent document.

Date :

Envoyer

Principes Généraux :

Les conditions générales de vente ci-après applicables en France Métropolitaine, doivent être signées par chaque client dès l'ouverture de compte, ou adressées ultérieurement sur simple demande. En conséquence, toute commande passée à la société implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le client desdits tarifs et conditions. La Société AFD se réserve la possibilité de modifier lesdits tarifs et présentes conditions qui seront adressés au Client. La Société AFD ne saurait être valablement engagée par des dispositions particulières que si elle les a expressément acceptées aux termes d'un accord écrit et signé. Le client est seul responsable de la fixation de ses prix de vente. Le fait pour la Société AFD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des présentes conditions générales ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété par le client comme valant renonciation par la Société AFD à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les présentes conditions sont établies sur des rapports de confiance et de loyauté, conformément à l'article 1134 du Code Civil. En cas de doute sur la solvabilité du client établi sur la base de données internes, tel notamment qu'un impayé à l'égard de la société, une prorogation d'échéance non acceptée ou d'informations externes ou si le client, par quelque procédé que ce soit rendait plus difficile l'exercice par la Société AFD de son droit de revendication ou de l'action directe, ces événements entraîneraient selon la décision de la Société AFD, de plein droit, et après mise en demeure préalable la résolution de toutes les ventes en cours d'exécution et la résolution de toutes les ventes à venir de toutes les conditions relatives aux conditions de règlement et l'exigibilité immédiate d'un paiement comptant.

Loi applicable et juridiction compétente :

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français. En cas de litige, seuls les tribunaux dont dépend le siège social de la société AFD seront compétents.

Livraisons :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Les délais indiqués sont en outre de plein droit suspendus par tout événement indépendant du contrôle de la Société AFD et ayant pour conséquence de retarder la livraison. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de toutes ses

obligations à l'égard de la société, quelle qu'en soit la cause. Lors de la livraison, il appartient au client de vérifier le bon état de la marchandise livrée.

En cas de dommages (avaries ou manquants), le client devra :

- contrôler la livraison et inscrire sur les documents de transport, des réserves claires, précises et complètes. **SEULE MENTION VALABLE.**

- confirmer ces réserves par écrit à la Société AFD dans les 24 heures de la réception, conformément à l'article 105 du Code de Commerce.

- et/ou requérir le cas échéant, la nomination d'un expert judiciaire, ceci conformément aux dispositions de l'article 106 du même code.

Aucune réclamation ne sera prise en compte si les procédures ci-dessus ne sont pas respectées.

La mention « sous réserve de déballage » n'ayant aucune valeur juridique. Attention de ne pas noter sur BL « sac déchiré sous film » car cela dégage la responsabilité du transporteur ainsi que celle d'AFD.

Produits :

Les produits commercialisés aux clients professionnels ne sont que ceux figurant aux tarifs correspondants de la dite catégorie socioprofessionnelle. La société AFD ne saurait être accusée de refus de vente dans le cas où elle refuserait de livrer des produits ou conditionnements réservés à des catégories de clients différents.

Prix :

Les prix s'entendent hors taxes franco de port aux conditions indiquées sur le tarif en vigueur pour toutes livraisons en un seul lieu en France Métropolitaine. La facturation est faite sur la base du tarif en vigueur du jour de livraison, connu du client le jour de la commande.

Le prix de vente des marchandises est le prix figurant au tarif, diminué le cas échéant, des réductions de prix telles que définies dans le barème en vigueur par catégorie de produits.

Conditions de Règlement :

Toutes les factures sont payables à réception de la marchandise sans escompte par chèque, virement, carte bleue, LCR mandat cash. Tout effet non retourné dans ce délai entraînera la déchéance du terme. Des pénalités sont applicables dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date d'échéance figurant sur la facture et après mise en demeure, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé. Ces pénalités sont d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Le montant des pénalités pourra être imputé de plein droit sur toutes sommes dues par la Société

AFD au client, à quelque titre que ce soit.

En aucun cas les paiements dus à la Société AFD ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la Société. Tout paiement qui est fait à la Société AFD s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Toute déduction de règlement sans accord préalable d'AFD sera refusée. En cas de non régularisation AFD se réserve le droit de suspendre les livraisons.

Défauts d'exécution :

Toute inexécution par le client de l'une ou quelconque de ses obligations et en particulier de son obligation de paiement entraîne la résolution de plein droit et sans mise en demeure préalable de toutes les ventes correspondant à des marchandises livrées demeurées impayées, des ventes en cours de livraison et pour les ventes à venir, la résolution de toutes conventions relatives aux conditions de règlement et l'exigibilité immédiate d'un paiement comptant.

En cas de retard dans l'exécution d'une obligation lui incombant, le client sera astreint, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de huit jours, à payer une somme de 0,5% par jour de retard sur le montant de la vente. Le montant de ces sommes sera imputé de plein droit sur toutes les sommes dues ou à devoir à la Société AFD.

Transfert de propriété. Risques :

Sauf décision préalable, expresse et écrite de la part de la Société AFD, notifiée au client avant la livraison de chaque commande, il est convenu, que la propriété des marchandises commandées et/ou livrées, ne sera transférée qu'après complet paiement du prix et des accessoires ainsi qu'après parfaite exécution par le client de toutes ses obligations à l'égard de la Société AFD, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifié.

La Société AFD et le client s'engagent réciproquement à respecter les obligations comptables relatives aux ventes avec clause de réserve de propriété. Les marchandises premières livrées au client sont présumées les premières revendues. Le client supporte, à compter de la livraison, les risques afférents aux marchandises à la garde et à la conservation desquelles il devra apporter tous ses soins.

Informations qualité :

Afin de garantir la qualité des produits et de préserver la notoriété des marques au stade des consommateurs ou utilisateurs, la Société AFD se réserve en tout état de cause le droit de reprendre les marchandises en quelques lieux et mains que ce soit, le client s'engageant à assister la Société

Conditions particulières Club Privilège Eukanuba

1. Avantage prescription

Pour chaque chiot vendu à un particulier, vous remettez un «Bon de réduction» qui identifie votre élevage. Ce bon donne droit pour son bénéficiaire à un avantage commercial en magasin sur les produits Eukanuba Puppy&Junior. Chaque bon retourné par le magasin, correctement complété et identifiant votre élevage, donne droit à 10kg d'aliment Eukanuba GRATUIT. La marchandise ainsi acquise alimente un «compteur» et pourra être rajoutée sur chaque commande de l'éleveur. Pour en bénéficier, l'éleveur devra être à jour de tous ses règlements et la marchandise sera livrée sur une commande respectant les règles du franco en vigueur. A tout moment l'éleveur pourra être tenu informé de l'état de son «compteur» par simple demande écrite ou téléphonique. La compensation sera faite sous forme de sacs entiers en aliment Puppy&Junior ou Adulte de 9kg à 20kg, sans compensation de poids ou de tarif possible. Pour toute commande en ligne les retours de bons seront comptabilisés sous forme de crédit

d'un montant de 21 Euros HT par bon enregistré. Animal Food Diffusion se réserve le droit de faire évoluer le mode de comptabilisation et de valorisation de ce programme à tout moment et sans information préalable.

Les bons ne suivant pas ce circuit ne pourront prétendre à aucune compensation et ne figureront pas au compteur. Tout bon incomplet revenu au siège d'Animal Food Diffusion ne pourra être pris en compte.

2. Les déclarations de portées :

Pour recevoir les bons de réduction personnalisés, l'éleveur devra en faire la demande auprès de son revendeur Eukanuba et recevra le nombre de bons correspondant à sa déclaration sous 3 semaines.

3. Avantages de communication

L'éleveur pourra bénéficier d'un cadeau une fois par an, à chaque reconduction de contrat.

Une communication offerte pour 1 titre obtenu pendant la durée du contrat : Champion de France de

beauté ou Champion International de beauté ou Best in Show.

La livraison des équipements est soumise aux respects des conditions générales et particulières de vente notamment d'être à jour des règlements et sont susceptibles d'être modifiées sans information préalable.

4. Eukanuba World Challenge :

Tous les adhérents au Club Privilège EUKANUBA participent automatiquement à la sélection des 20 meilleurs chiens LOF nés en France pour désigner le représentant français à l'EWC.

5. La durée d'engagement et renouvellement

Le présent contrat sera renouvelé de façon tacite tous les ans sur simple accord de l'éleveur par email ou courrier en fournissant les informations à jour concernant son élevage.